

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie;
E. CUENOD, capitaine fédéral du génie.

N° 4. Lausanne, le 15 Février 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite*). — Des nouvelles armes à feu portatives. — A propos des rassemblements de troupes (*correspondance*). — Actes officiels. — Nouvelles et Chronique. — Avis.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

D'UN DÉPÔT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(*Suite.*)

3. *Les reconnaissances annuelles.* (1)

Les reconnaissances qui ont lieu chaque année peuvent déjà être considérées comme un commencement de l'institution du dépôt de la guerre; elles demeureront encore après son établissement la source la plus importante pour le complément des archives militaires.

Le dépôt de la guerre prêtera à ces reconnaissances tout son concours et mettra tout à leur disposition pour que les résultats en soient le plus fructueux possible.

La brigade chargée d'une reconnaissance ne pourra s'acquitter convenablement de cette tâche que si elle a recueilli déjà auparavant tous les renseignements nécessaires concernant le terrain qu'il s'agit de reconnaître, car sans cela elle s'occupera à recueillir des renseignements qui sont déjà connus, ou elle risquera de ne recueillir que des notions de peu d'importance, si, préalablement, la partie à reconnaître n'a été envisagée au point de vue géographique, militaire et stratégique.

La reconnaissance pourra enfin être inutile si l'on procède au levé de terrains dont nous possédons déjà de bonnes études.

Le bureau d'état-major fournira donc, pour l'époque fixée à la re-

(1) Ce n° 3 est un très bon chapitre. Toutefois quelques renseignements de plus sur cette commission du dépôt, qui se présente incidemment et à la sourdine comme adjointe au département militaire, ne manqueraient pas d'intérêt. Si l'on pouvait faire de ce nouveau rouage la commission supérieure de l'état-major et de l'armée, ce serait certes un excellent progrès à réaliser, et nous en parlerons plus loin.